

# Faire des travaux dans mon commerce

## GRENOBLE ALPES METROPOLE

### Présentation du dispositif

Grenoble Alpes Métropole soutient le commerce de proximité, l'artisanat et les services sur le territoire via des subventions pour des travaux d'investissement (mise en accessibilité, rénovation extérieure, économies d'énergie, sécurité, aménagement des terrasses...).

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- les entreprises commerciales, artisanales ou de service avec vitrine, disposant d'un point de vente sur l'une des 49 communes de Grenoble Alpes Métropole,
- les commerçants non sédentaires pratiquant majoritairement leur activité sur le territoire de la métropole grenobloise.

##### — Critères d'éligibilité

L'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- disposer d'une surface de vente < à 400 m<sup>2</sup>,
- avoir un CA maximum de 1 M€ HT (par entreprise et non par établissement),
- être conforme aux normes d'accessibilité ou justifier d'une dérogation ou intégrer la mise en accessibilité de son local à sa demande de subvention,
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- avoir une activité à l'année (10 mois minimum).

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

L'aide permet la mise en œuvre des actions suivantes :

- les travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- la rénovation extérieure des vitrines (façades, matériel d'éclairage, enseigne...),
- les équipements destinés à assurer la sécurité extérieure du local,
- les travaux concernant les économies d'énergies (isolation, éclairage, chauffage...),
- les investissements liés à la mise en place de dispositifs réduisant les déchets ou de poubelles de tri pour la restauration et les food-trucks,
- l'aménagement, acquisition ou remplacement d'équipements permettant de réaliser des économies d'énergie,
- l'embellissement des devantures commerciales avec des fresques murales et œuvres d'art.

Pour les entreprises implantées en "périmètre renforcé" (commune de moins de 1 000 habitants, quartiers prioritaires, locaux en pépinières multi-sites) : l'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement du point d'accueil ou du point de vente.

Pour les commerçants non sédentaires et les foodtrucks : l'aménagement intérieur du food-truck, le matériel et mobilier d'étalage.

Les fresques murales et street art sont éligibles au dispositif : un catalogue de street artistes est à disposition permettant de visualiser les univers des street artistes.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Les entreprises peuvent bénéficier de 60% du montant total des travaux, soit une aide de 900 € à 10 000 €, pour des travaux compris entre 1 500 € HT et 16 666 € HT.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— **Après de quel organisme**

Les entreprises doivent se rapprocher du [réfèrent commerce de sa commune](#) avant le démarrage des travaux.

Après accord du comité d'agrément de Grenoble Alpes Métropole, le bénéficiaire a 18 mois pour réaliser les travaux.

L'entreprise peut tester son éligibilité via [le simulateur en ligne](#).

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### GRENOBLE ALPES METROPOLE

- **Service Commerce et Artisanat - Direction du développement économique**  
1 place André Malraux

38000 GRENOBLE

---

## Fichiers attachés

- [Annexe performance énergétique](#) (18/02/2026 - 0.81 Mo)
  - [Annexe sur les fresques murales et œuvres d'art](#) (18/02/2026 - 0.10 Mo)
- 

## Source et références légales

### Sources officielles

Règlement par délibération en date du 14 février 2025.